



Délégation Nord Pas de Calais et Picardie

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110215DR18

***Délégation de signature consentie à Monsieur Frédéric LEBARON
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC1002610DAJ du 4 octobre 2010 nommant Mme Françoise PAILLOUS déléguée régionale pour la circonscription Nord Pas de Calais Picardie à compter du 1 janvier 2011;

Vu la décision DEC07A007DSI du 23 novembre 2007 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6054, intitulée Centre Universitaire de Recherches Administratives et Politiques de Picardie, dont le directeur est Frédéric LEBARON;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Frédéric LEBARON, directeur de l'unité, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric LEBARON, délégation de signature est donnée à *Jean Pierre LE BOURHIS*, Directeur adjoint, Franck KRAWCZYK , Chargé d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision DEC10D037DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 1 janvier 2011

M.Frédéric LEBARON

Directeur de l'unité UMR6054

Mme Françoise PAILLOUS

Déléguée régionale

M. Jean Pierre LE BOURHIS

Directeur adjoint

M. Franck KRAWCZYK

Chargé d'études

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Volume 7 : Mesures particulières

07.02. Délégations de signature

07.02.18. DR19

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec110196dr19

*Délégation de signature consentie à Mme Bernadette TESSIER
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC080141DAJ du 4 décembre 2008 nommant Monsieur Frédéric FAURE délégué régional pour la circonscription Normandie à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 6143, « Morphodynamique continentale et côtière », dont le directeur est Monsieur Patrick LESUEUR ;

Vu la décision n°DEC101484INSU du 20 octobre 2010 nommant Madame Bernadette TESSIER, directrice et Monsieur Robert LAFITE, directeur adjoint de l'unité UMR 6143, « Morphodynamique continentale et côtière » à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Bernadette TESSIER, directrice de l'unité UMR 6143, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette TESSIER délégation de signature est donnée à Monsieur Robert LAFITE, professeurs des universités, à Monsieur Olivier DUGUE, Maître de conférences et à Monsieur Franck LELONG, Assistant Ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à l'exclusion des opérations relevant du SOERE « trait de côte – aménagement littoraux » et du GIS « CLAREC MANCHE MER du NORD ».

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette TESSIER délégation de signature est donnée à Monsieur Franck LEVOY, Professeur aux fins mentionnées à l'article 1^{er} uniquement pour les opérations relevant du SOERE « trait de côte – aménagement littoraux » et du GIS « CLAREC MANCHE MER du NORD ».

Article 4

La décision n°105020DR19 du 25 octobre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le 18 janvier 2011

Frédéric FAURE

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Volume 7 : Mesures particulières

07.02. Délégations de signature

07.02.20. Administration centrale